

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

**Règlement 20-1063**

***Pour l'achat d'un véhicule 6 roues avec accessoire pour le Service des travaux publics et des parcs***

---

Attendu la nécessité de remplacer un équipement semblable ayant subi des dommages considérables au sein de la flotte du Service des travaux publics de la Municipalité ;

Attendu qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût dudit équipement ;

Attendu qu'un avis de motion ainsi qu'un projet du présent règlement ont été dûment déposés ;

Attendu qu'une consultation écrite pour le registre sera tenue du 25 mai au 15 juin 2020 ;

À ces faits, il est proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent Règlement.

**Article 2**

Le conseil municipal autorise l'achat d'un camion 6 roues avec accessoires, le tout tel que plus amplement décrit au sein de l'estimation fournie par Monsieur Serge Villeneuve, directeur du Service des travaux publics et des parcs, en date du 14 avril 2020, laquelle constitue l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**Article 2**

Afin de procéder à l'achat visé par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à dépenser la somme de 314 500 \$.

**Article 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter la somme de 314 500 \$ répartie sur une période de 10 ans.

**Article 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



## Article 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## Article 6

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

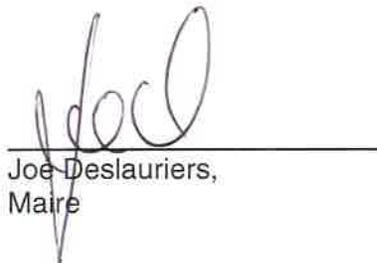
## Article 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la session du 11 mai 2020.



Matthieu Renaud  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général



Joe Deslauriers,  
Maire

## **CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)**

Avis : 14 avril 2020

Projet règlement : 14 avril 2020

Adoption du règlement : 11 mai 2020

Tenue consultation écrite : du 25 mai au 15 juin 2020

Approbation par le MAMH : 22 juillet 2020

Avis public : 23 juillet 2020

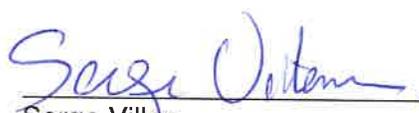


**ANNEXE «A»**

**CONSIDÉRATIONS FINANCIÈRES ET ÉCHÉANCIER :**

Le montant de cet achat se situe autour de 314 500\$ selon l'estimé budgétaire suivant :

<b>Description</b>	<b>%</b>	<b>Montant</b>
Coûts projet		257 945 \$
Imprévus	10 %	25 795 \$
Taxes nettes	4.9875 %	14 152 \$
Financement temporaire	2,5 %	7 447 \$
Frais d'emprunt	3%	9 161 \$
<b>TOTAL</b>		<b>314 500 \$</b>

 le 14 avril 2020  
Serge Villeneuve  
Directeur des travaux publics et des parcs



